



ad 21.401

Initiative parlementaire Adaptation des ressources du Tribunal pénal fédéral Rapport du 20 mai 2021 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États

Avis du Conseil fédéral

du 18 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, nous nous prononçons comme suit sur le rapport du 20 mai 2021¹ de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États concernant l'initiative parlementaire 21.401 «Adaptation des ressources du Tribunal pénal fédéral».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

18 août 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2021 1159

Avis

1 Contexte

Par l'initiative parlementaire 21.401 «Adaptation des ressources du Tribunal pénal fédéral», la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) propose de modifier l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2013 sur les postes de juges au Tribunal pénal fédéral², afin de relever de trois à quatre le nombre maximum de juges ordinaires près la cour d'appel du Tribunal pénal fédéral³.

Le 17 mars 2017, le Parlement a décidé l'instauration d'une cour d'appel auprès du Tribunal pénal fédéral, pour laquelle il avait prévu deux postes de juge ordinaire et 10 juges suppléants au plus⁴. Au 1^{er} janvier 2019, déjà, un troisième poste était créé⁵.

2 Avis du Conseil fédéral

Pour les motifs avancés par la CAJ-CE, le projet d'augmenter le nombre des juges ordinaires près la cour d'appel apparaît justifié. La Commission administrative du Tribunal fédéral soutient également cette demande d'un poste de juge supplémentaire. Se fondant sur le nombre de procédures ouvertes à ce jour, elle prévoit qu'un poste supplémentaire de juge de langue allemande sera nécessaire à long terme. Le Conseil fédéral n'a pas de remarque particulière à formuler à ce sujet.

3 Proposition du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose d'adopter le projet.

² RS 173.713.150

³ FF 2021 1160

⁴ RO 2018 1187 p. 1188

⁵ RO 2019 163